



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 5 novembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Hurni Nicolas (PLR) et crts « Gare aux retards »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 5 novembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

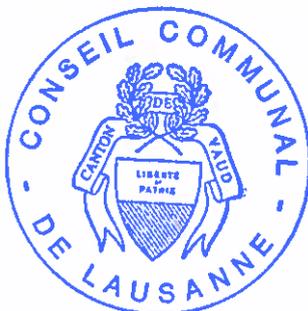
- vu le Préavis N° 2024/30 de la Municipalité, du 4 juillet 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les postes de transformation MT/BT SICPA et SICPA SUD ainsi que des éléments de câblages et d'autoriser leur vente à SICPA S.A. au meilleur prix mais au minimum à leur valeur comptable résiduelle, dans le cadre de la demande cette dernière de disposer d'un raccordement MT/BT conforme aux conditions de raccordement des SIL ;
2. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable pour la législature 2021- 2026, de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier des infrastructures de réseau et de les vendre au minimum à leur valeur résiduelle lors du passage d'un client de la basse tension vers la moyenne tension conformément aux conditions de raccordement des SIL, la Municipalité s'engageant à informer le Conseil communal de ses ventes.
3. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les stations de distribution de gaz naturel carburant de l'avenue de Rhodanie 68 et de l'avenue du Grey 119, qui sont complètement amorties, et d'autoriser leur vente à un repreneur local au prix symbolique de CHF 1.-.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 5 novembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de Mme Monique Karakas et consorts : « *Non à la couverture de l'autoroute et à la construction de 350 logements aux Boveresses !* » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 5 novembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

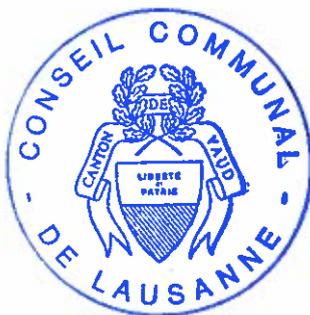
- vu la pétition du Collectif de commerçants : pour une Ville respectueuse de ses commerçants (Mme Muriel Testuz) : « Pour un poste de délégué aux commerces » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a*) du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 5 novembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

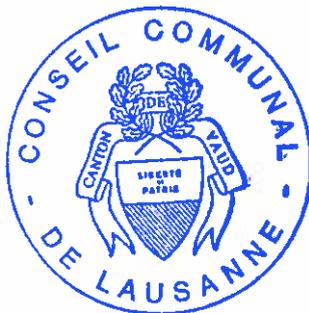
- vu le postulat de Mme Valérie D'Acremont et consorts : « *Pour un poste de délégué.e au commerce afin de favoriser le dialogue entre la ville et nos commerçant.es* » ;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 5 novembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Johan Pain (EàG) et consorts « Transports publics lausannois (tl) - Absentéisme - Sous-effectifs - Dégradations de la fiabilité des horaires et des prestations »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

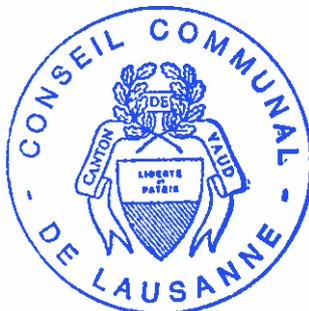
Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Conseil d'Administration TL afin que celui-ci prenne des mesures urgentes pour lutter contre les problèmes récurrents de sous-effectifs, pour améliorer les conditions de travail du personnel de conduite et afin de faire cesser les dégradations de la fiabilité des horaires et des cadences

la résolution de Mme Neumann disant :

Le CC souhaite que la Municipalité l'informe des plans de renouvellement et développement du personnel de conduite actif à Lausanne des TL, tenant compte des perspectives de départ en retraite, ainsi que des nouvelles lignes et renforcements de cadence attendu

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 5 novembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Marlène Bérard (PLR) et consorts « Centre sportif de Malley : peut-on arrêter l'hémorragie ? »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :